PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire 19 décembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 19 décembre 2022 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Anick Rodrigue, Natacha Ménard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Benoit Durand
Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h41.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-211

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

Il est proposé par le conseiller le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Aucun
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2.1 Aucun
3. GREFFE
3.1 Aucun
4. RESSOURCES HUMAINES
4.1 Modification - Politique de travail des employés de la Municipalité de Pointe-des-Cascades
4.2 Modification - Politique de frais de déplacement, de repas, de représentation et de téléphone cellulaire
4.3 Rémunération des élus municipaux 2023
5. FINANCES
6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
6.1 Aucun
7. SERVICES URBAINS
7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - sous volet - Projets d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022

PROJET

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 Aucun

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Aucun

10. RÈGLEMENTS

10.1 Avis de motion - Règlement 200-2023 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2023

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Aucun

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

12.1 Aucun

13. PAROLE AU MAIRE

13.1 Aucun

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Aucun

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1 Aucun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROJET

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 MODIFICATION - POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

2022-12-212

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades révisée;

D'AUTORISER le maire Peter Zytynsky et le directeur général et greffier-trésorier Serge R Raymond à signer la version révisée de cette politique effective à partir du 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 MODIFICATION - POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE REPRÉSENTATION ET DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

2022-12-213

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-05-011 d'adoption de la Politique de frais de déplacement, de repas, de représentation et de téléphone cellulaire encourus par les employés de la Municipalité de Pointe-des-Cascades dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la modification de la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et le souhait de concordance des politiques applicables;

CONSIDÉRANT l'inflation des coûts des produits et services;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la Politique de frais de déplacement, de repas, de représentation et de téléphone cellulaire.

D'AUTORISER le maire Peter Zytynsky et le directeur général et greffier-trésorier Serge R Raymond à signer la version révisée de cette politique effective à partir du 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX 2023

2022-12-214

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement numéro 193-2019 sur le traitement des élus municipaux prévoyant que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement en date du 1er janvier d'un pourcentage équivalent à celui octroyé aux autres employés de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'INDEXER les sommes fixées aux articles 3,4 et 5 du Règlement no. 193-2019 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux, calculées sur la rémunération de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS VOLET - PROJETS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) 2022

2022-12-215

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) sous volet - Projets d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le

PROJET

ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 17 593 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 200-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2023

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 200-2023 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2023 est déposé et un avis de motion est donné par Mario Vallée à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2022-12-216

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Serge Raymond

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*

PROJET